

Conférence de la Paix.

Resume

Etat de la situation le 12 août.

10/ Charte des Nations.

Après que les tentatives aient été entendues, les commissions de la Conférence ont admis plusieurs modifications au projet :

1/ le droit de cession est reconnu avec précision de deux ans.

2/ tous les Etats dont les intérêts sont spécialement affectés dans un cas donné seront dans le dit cas au siège et une voix au Conseil exécutif.

3/ Parmi les cas donnés figure la cession du droit de passage. On ne pourra donc pas exiger le droit de passage à travers la Suisse sans que celle-ci ait en l'occurrence de dire au siège du Conseil exécutif si elle est d'accord ou non. Or, comme aucune mesure militaire ne peut être prise sans le consentement de l'Etat intéressé? du Conseil exécutif unanime?

il risquerait des décisions prises telle qu'elle sont interprétées par Cecil à l'égard que le droit de passage à travers la Suisse serait impossible sans son consentement. Ce n'est

net ni clair, mais c'est ainsi que M. Huber l'interprète.

2° Siège de la Société des Nations.

Il est à peu près certain que la Commission composée d'Orlando, Makino, House et Tamm s'occupera en premier de serbie. Elle nous fera une proposition si elle a pu l'accepter. Au premier bureau officiel, nous est ~~30/~~ 30/ la biencore donnée. Wilson et Clemenceau ont accusé réception de la lettre de M. Calonder sans le poursuivre.

30/ Attitude de des Neutres
au sujet de la Société des Nations.

L'Espagne est favorable sans avoir pris de décision définitive.

elle se réserve d'examiner auparavant le projet définitif. la Hollande idem.

L'Argentine est décidée à entrer, mais maintient ses réserves : ne pas distinguer entre belligérants et neutres, pas de réunion pure pour discuter.

(conversation avec le Secrétaire Danemark) paraît vouloir accepter si le projet définitif est acceptable.

4° Opinion Suisse
sur la Ligue des Nations.

car nous admettons que ces sub-
 tentions ont été versées à fonds
 perdu et nous ne voulons pas
 avoir à les rembourser à l'Italie
 et à l'Autriche allemande.

M. Calonder et M. Clémenceau
 sont d'accord pour faire tout ce
 qu'ils pourront après l'initiative la
 réunion de l'Autriche à l'Allemagne.
 Toutefois, toute action dans ce sens
 est paralysée pour le moment parce
 que M. Calonder tient à l'armistice
 si ce n'est pas l'Italie, qui
 a une voix influente dans la
 question du siège de la Société de
 Nations.

La politique suisse
 se tient donc sur la ligne suivante:

- a) pour le moment,
 nous cherchons uniquement à
 adapter le siège de la Société de
 Nations et pour cela nous sacrifions
 provisoirement.
- b) la question de la
 neutralité dans l'espace que l'affaire
 s'arrange toute seule lorsque
 nous aurons le siège de la ligne
- c) la question de
 l'entrée des Allemands dans la
 ligne parce que nous ne voulons
 pas par une attitude intransigeante
 priver les puissances dont dépend
 le choix du siège de la ligne.

indépendant ou l'état lampou,
parce que nous serons à
l'amadouer l'état, dont
un représentant doit décider
du lieu de la Société des
Nations -

5/ la question de
Warburg - ~~Pauquai~~? - parce
que elle-ci ne sera plus que si
l'Autriche devient allemande.

8/ Navigation du Rhin -
La Commission des trois
navigables a adopté le 11 mai
le principe du libre transit
pour la navigation du Rhin -
une commission internationale
comme celle du Danube
ou du canal de Suez s'ouvrira
à Paris - Elle sera composée
de 5 français, dont le Président,
4 allemands, 2 suisses, 2
hollandais, 2 italiens, 2
anglais et 2 belges,